

Séance du 17 septembre 2026

Séance du 17 septembre 2026

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) CCFT – DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL	02
4) CONCOURS FACADES ET JARDINS FLEURIS	04
5) MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	05
6) BUDGET PRINCIPAL 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – CREANCE EN NON-VALEUR	05
7) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE SANTE SOUSCRITE PAR LE CDG 76	06
8) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG 76	08
9) ADHESION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030	09
10) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TALEAU DES EFFECTIFS	11
11) AVIS DE DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY DU SDE 76	13
12) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE	14
13) INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES.....	14

Le onze septembre deux mil vingt-six, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du dix sept septembre deux mil vingt-six.

Le Maire,

Bruno GENDRON.

Date de convocation : 11/09/2026	L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno GENDRON Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : M. Jérôme HAUGUEL 1 ^{er} Adjoint, Mme Vanessa BATTÉ 2 ^{ème} Adjoint, M. Patrice DELEAU 3 ^{ème} Adjoint, Mme Sandrine LALLIER 4 ^{ème} Adjoint, M. Bertrand DAVENET 5 ^{ème} Adjoint, Mme Anne-Catherine ÉMERALD, MM. Harold SAVARY, Sébastien BOUTIGNY, Bruno LECONTE, Mme Caroline LECLERC, M. David LEFRANÇOIS, Mme Julie COROYER, M. Kévin BIERRE, Mmes Claire HAUTOT, Clarisse GREMONT. <u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : M. Clément RENOULT qui a donné pouvoir à M. GENDRON, Mme Chloé PROVINS qui a donné pouvoir à Mme LECLERC, Mme Audrey RIDEL qui a donné pouvoir à Mme HAUTOT. <u>ABSENT</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Clarisse GREMONT.
Date d'affichage : 11/09/2026	
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19	

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Clarisse GREMONT a été désignée pour remplir cette fonction. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal (document envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 22 juin 2026)

3) COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU - DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL A LA CCFT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de déléguer à la Communauté de Commune des Falaises du Talou l'instauration et l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces.

Un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité a été fourni ainsi que le plan définissant le périmètre concerné (documents disponibles en PJ). Un support PowerPoint est projeté à l'assemblée. Ces documents seront disponibles sur le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire a demandé à la Communauté de Communes des Falaises du Talou que soit présenté à l'ensemble des conseillers, une présentation du projet du droit de préemption commerciale (DPC) suivi d'un moment d'échange.

Des débats ont lieu notamment sur les risques financiers pour la commune et sur la perte de souveraineté municipale en cas de délégation totale à l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.214.1, L.214-2 et L214-3, les articles L.213-4 à L.213-7 et articles R214-1 à 19 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux.

Vu la loi L214.1-1 portant sur la délégation à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale y ayant vocation.

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune.

Vu le plan de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat fourni en annexe.

Considérant qu'il est important de préserver le commerce et l'artisanat local sur la commune d'Envermeu et notamment dans sa centralité, d'après le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité présenté à la commune le 28/07/2026 fourni en annexe.

Considérant que l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme permet à la commune titulaire du droit de préemption commercial de déléguer tout ou partie de cette compétence à un établissement Public de Coopération Intercommunale y ayant vocation en accord avec cet établissement.

Considérant que l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme dispose que la commune peut confier la compétence de délimiter, de modifier le périmètre du secteur de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à cet établissement après concertation avec elle.

Considérant que l'article R214 -18 précise que la délégation prévue résulte d'une délibération du Conseil Municipal et qu'elle peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.

Considérant que la commune d'Envermeu entend confier à la Communauté de communes Falaises du Talou la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce , sur les fonds artisanaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés pour qu'elle puisse l'instituer, l'exercer, éventuellement en le déléguant à son tour, dans la limite du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimiter et modifier ce périmètre, en concertation avec la commune ainsi que saisir pour avis la Chambre de commerce et de l'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, territorialement compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

14 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation

De déléguer à la Communauté de communes des Falaises du Talou l'instauration et l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces ou des ensembles commerciaux d'une surface comprise entre 300 m² et 1000 m² dans les conditions prévues par les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette délégation porte sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité situé sur le territoire de la commune d'Envermeu, tel que défini sur le plan fourni en annexe.

Article 2 – Modalités d'exercice

La Communauté de Communes des Falaises du Talou exercera ce droit de préemption conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment dans le respect des objectifs de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Les acquisitions réalisées dans le cadre de cette délégation seront effectuées par la Communauté de communes, qui en assumera les conséquences financières et juridiques.

Article 3 – Information de la commune

La Communauté de communes informera la commune d'Envermeu de toute décision de préemption prise dans le cadre de la présente délégation et, plus généralement, de toute opération significative réalisée en application de celle-ci.

Article 4 – Durée

Cette délégation peut se révoquer à tout instant par la même voie de délibération.

Article 5 – Autorisation

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

04) ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX PARTICIPANTS DU CONCOURS DES FAÇADES ET JARDINS FLEURIS 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité d'Envermeu organise chaque année le Concours des façades et jardins fleuris, qui vise à encourager l'embellissement du cadre de vie, à valoriser le patrimoine communal et à promouvoir les initiatives des habitants en faveur d'un environnement plus agréable et fleuri.

Depuis 2021, la commune récompense les participants par la remise de bons d'achat offerts lors d'une réception organisée en leur honneur.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme HAUGUEL 1^{er} adjoint en charge de la commission espaces verts et fleurissement.

Monsieur HAUGUEL présente le bilan du concours des jardins fleuris qui a réuni 38 foyers cette année. Actuellement, la valeur des bons d'achat est de 15 € accompagnée d'une bouteille de pétillant. Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le montant à 20 € toujours accompagné d'une bouteille de pétillant. La date de la remise des lots est fixée au 27 novembre 2026 à 18 h 30.

Pour l'édition 2026, il est proposé de reconduire ce dispositif.

Chaque participant se verra remettre un bon d'achat nominatif d'un montant unitaire de 20 €, muni du cachet de la mairie et de la signature du Maire. Ces bons seront utilisables dans les commerces de la commune d'Envermeu.

Pour le remboursement des bons, les commerçants concernés devront transmettre à la mairie :

- Le ou les bons d'achat remis lors des ventes,
- La facture correspondante établie au nom de la commune,
- Et un relevé d'identité bancaire (RIB).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux participants du concours des façades et jardins fleuris 2026 des bons d'achat d'un montant unitaire de 20 € et une bouteille de pétillant.
- **PRECISE** que chaque bon d'achat sera nominatif et utilisable dans les commerces de la commune d'Envermeu,
- **PRECISE** que le remboursement des sommes correspondantes se fera sur facture établie par le commerçant concerné,

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget 2026, chapitre 011 – article 6232.

05) MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général du Conseil Municipal intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise qu'aucun changement n'a été effectué à l'exception de la mise à jour des noms des conseillers municipaux.

Certains conseillers font remarquer que le délai de 10 jours pour soumettre des questions avant une séance est contraignant. Monsieur le Maire rappelle que même si la réglementation prévoit ce délai, des questions peuvent être posées en fin de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté en date du 07 février 2024.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal et, le cas échéant, des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption ;

Considérant que le règlement intérieur a notamment pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} :

Adopte le règlement intérieur du conseil municipal dans sa version annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le règlement intérieur ainsi adopté se substitue au règlement intérieur précédemment en vigueur à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 3 :

Le règlement intérieur sera communiqué aux membres du conseil municipal et tenu à la disposition du public conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

06) BUDGET PRINCIPAL 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1 ; CREANCE EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier nous exposé qu'il n'a pas pu recouvrer certains titres car le montant inscrit sur le budget primitif 2026 était insuffisant.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine LALLIER 4^{ème} adjointe en charge de la commission finances. Madame LALLIER présente cette décision modificative et précise que le montant inscrit sur le budget 2026 concernant les créances éteintes est de 1 674,84€. Il s'agit principalement d'impayés de cantine et de garderie devenus irrécouvrables.

La situation se présentant ainsi :

- Créances éteintes : 1 674.84€

- Créances en non-valeur : 3 273.45 €

Le montant inscrit sur le BP 2026 concernant les créances éteintes étant de 500 € (ligne 6542), donc insuffisant,

Monsieur Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial BP 2026	Modification	Montant final budget
Dépenses			
6542	500,00	+ 1200,00	1700,00
62268	14 000,00	- 1 200,00	12 800,00

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier les crédits du budget de l'année 2026 comme présenté.

07) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76. CONTRAT-GROUPE "MUTUELLE SANTE"

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
 Considérant que l'avis du Comité Social Territorial du CDG76 sera sollicité lors de la séance du 16 novembre 2026,

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
 Niveau 2 - Confort
 Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

TARIFICATION PAR TRANCHE D'ÂGE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026			
	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfants (1 et 2) Gratuité pour le 3e enfant	23,93€	29,54€	38,02€
Actif jusqu'à 29 ans (inclus)	39,93€	49,35€	60,20€
Actif jusqu'à 39 ans (inclus)	42,19€	52,30€	67,54€
Actif jusqu'à 49 ans (inclus)	52,55€	65,08€	84,07€
Actif jusqu'à 59 ans (inclus)	67,99€	84,24€	108,85€
Actif de 60 ans et +	85,69€	110,60€	134,19€
Retraité	98,25€	127,23€	154,58€

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la Commune d'Envermeu.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- **d'inscrire** au budget primitif 2027 et suivants à l'article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

08) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 - CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE »

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,
Considérant que l'avis du Comité Social Territorial du CDG76 sera sollicité lors de la séance du 16 novembre 2026,

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT, à compter du 1^{er} décembre 2026,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la Commune d'Envermeu.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- **d'inscrire** au budget primitif 2027 à l'article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

09) ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE MARITIME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune d'Envermeu les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe

**Compte tenu des éléments exposés, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité ;**

DECIDE :

- **D'accepter** la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- ☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée.

Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'autoriser** la Commune d'Envermeu à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **D'autoriser** M. le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

10) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE D'ENVERMEU

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la continuité des services publics et d'adapter l'organisation de notre collectivité aux réalités opérationnelles, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313.1 et L.332-8,

Vu le budget,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Afin d'assurer la continuité des services publics et d'adapter l'organisation de notre collectivité aux réalités opérationnelles, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

1. Modification de volumes horaires (Modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Considérant, l'attestation de visite médicale, en date du 02 juillet 2026, relatif à un Adjoint technique affecté au service « Péri scolaire et entretien des locaux », concluant un « avis favorable au poste avec restriction(s) » et proposant des mesures individuelles d'aménagement, notamment un aménagement horaire, sans coupure le matin, il convient d'attribuer les missions d'après-midi à un autre agent du service. Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste permanent existant.

Il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique à temps non complet, actuellement fixé à 20h00 par semaine, pour le porter à 24h00 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Comme suit :

Poste actuel			Evolution du poste		
Grade	Temps de travail	Heure hebdomadaire	Grade	Temps de travail	Heure hebdomadaire
Adjoint technique	57%	20h00	Adjoint technique	69%	24h00

Considérant, la demande écrite de l'agent en charge de la bibliothèque scolaire, de son souhait de ne plus assurer cette mission, il convient d'attribuer le volume horaire afférent à cette tâche, à un autre agent du service « Périscolaire et entretien des locaux » afin d'assurer la continuité du service public.

Il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet, actuellement fixé à 28h00 par semaine, pour le porter à 24h30 par semaine, à compter du 07 septembre 2026.

Puis il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique à temps non complet, actuellement fixé à 26h75 par semaine pour le porter à 28h40 par semaine, à compter du 07 septembre 2026.

Comme suit :

Poste actuel			Evolution du poste		
Grade	Temps de travail	Heure hebdomadaire	Grade	Temps de travail	Heure hebdomadaire
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	80%	28h00	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	69%	24h30
Adjoint technique	76%	26h75	Adjoint technique	81%	28h40

2. Modification d'un poste

A la suite du recrutement sur le poste de « Gestionnaire des Ressources Humaines » il convient d'ajuster le grade d'un poste au sein du service « Administration ».

Il est ainsi proposé de modifier un poste permanent, d'Adjoint administratif à temps complet, en Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Comme suit :

Poste actuel			Evolution du poste		
Grade	Temps de travail	Heure hebdomadaire	Grade	Temps de travail	Heure hebdomadaire
Adjoint Administratif	100%	35h00	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	35h00

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique au sein du service « Périscolaire et entretien des locaux » qui passe de 20h00 à 24h00 par semaine, à compter du 01 septembre 2026.

- **D'APPROUVER** la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au sein du service « Périscolaire et entretien des locaux » qui passe de 28h00 à 24h30 par semaine, à compter du 07 septembre 2026.
- **D'APPROUVER** la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique au sein du service « Périscolaire et entretien des locaux » qui passe de 26h75 à 28h40 par semaine, à compter du 07 septembre 2026.
- **D'APPROUVER** la modification de poste au sein du service « Administration », du grade d'Adjoint administratif, à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié, annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et les suivants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11) **DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY DU SDE76**

Monsieur le Maire informe que la commune de Quincampoix-Fleury souhaite quitter le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 76) pour rejoindre celui de l'Oise.

Monsieur le Maire précise que cette une procédure administrative n'a aucun impact financier pour la commune d'Envermeu.

Vu l'Avis de la commune sur le retrait de la commune de Quincampoix-Fleury du SDE76 en application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleury du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 19 août 2026 au maire d'Envermeu de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleury du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal d'Envermeu doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant :

– que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleury est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Avis de la commune sur le retrait

La commune d'Envermeu :

– Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 – Transmission et exécution

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la commune.

12) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Décisions du Maire :

- Renouvellement de la convention avec la SPA (*annexe n°1*)
- Demande de subvention à la DETR pour le financement des travaux de la caserne de Gendarmerie (*annexe n°2*)
- Demande de subvention au département pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (*annexe n°3*)

13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- Concernant les travaux d'assainissement de la rue Torqueville, ils débuteront en 2027, avec une clause spécifique pour ne pas perturber le fonctionnement de l'entreprise Gypass durant sa période d'activité.
- Démolition de l'ancien fleuriste travaux prévus pour la fin d'année 2026.
- 17 juillet 2026, signature du compromis de vente du terrain pour la nouvelle clinique vétérinaire.
- Travaux de la médiathèque. En cours.
- Madame Vanessa BATTE, 2^{ème} adjointe en charge de la vie scolaire et périscolaire, communique sur les effectifs de la rentrée scolaire : 223 enfants sont inscrits (74 en maternelle et 149 en élémentaire), soit une baisse de 10 élèves par rapport à l'année précédente. La moyenne est de 22 élèves par classe.
- Monsieur Patrice DELEAU, 3^{ème} adjoint en charge des animations présente les événements à venir :
 - La fête d'Envermeu .

- Octobre Rose.
- Le salon de la maquette.

Questions diverses :

- Certains conseillers demandent que les réunions du conseil municipal soient effectuées plus régulièrement et font également remarquer le manque de commissions municipales pour certaines thématiques. Monsieur le Maire précise que la fréquence minimum des conseils municipaux est d'un par trimestre et précise que le prochain conseil sera programmé courant novembre. Concernant les commissions municipales, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réunir les commissions municipales régulièrement.
- Une réflexion est engagée sur l'ajustement des horaires de l'éclairage public nocturne pour notamment améliorer la sécurité. Monsieur Jérôme HAUGUEL précise que ce sujet sera à l'ordre du jour lors de la prochaine commission.
- Un incident survenu quelques jours auparavant pendant le temps périscolaire est rapporté : un enfant a jeté des cailloux dans le dos d'un agent communal. Le conseil insiste sur la nécessité de sanctions fermes pour protéger les agents. Monsieur le Maire précise que toutes les mesures seront prises pour que cet incident ne se reproduise plus. Monsieur le Maire précise que dès que les parents ont pris connaissance de l'incident, ils ont aussitôt sanctionné leur enfant en le privant de cantine. Une réunion de coordination sera prochainement organisée avec la directrice de l'école pour traiter ce sujet.
- Certains conseillers se plaignant de bennes régulièrement pleines le samedi et de l'accueil de certains agents de la déchetterie. Monsieur le Maire rappelle que cette compétence dépend de la Communauté de Communes des Falaises du Talou.
- Un conseiller déplore des dépôts sauvages réguliers, notamment rue de la Haie Duthuit.
- La question du devenir du terrain à vendre situé sur la zone d'activité économique est posée. Monsieur le Maire informe que ce sujet sera traité lors de la prochaine commission.

Fin de conseil municipal : 21h45